Mémorandum 2024-2029

Secteur muséal wallon

Musées et Société en Wallonie ASBL

Contact

Clément Lalot, directeur
clement.lalot@msw.be
0499/198145
www.msw.be

Nous nous tenons à votre entière disposition pour répondre à vos questions et préciser notre propos.

En Région wallonne

Au niveau du **Tourisme**, si nous nous réjouissons de la révision du code afin de permettre aux opérateurs touristiques de répondre aux enjeux sociétaux actuels, nous nous posons encore beaucoup de questions sur sa mise en application.

Nous regrettons néanmoins

- la disparition du processus de professionnalisation que représentent la reconnaissance et le classement des attractions touristiques ;
- le fait que le texte et l'intention semblent privilégier les projets au détriment du structurel. Dans ce cadre, nous constatons également la fragilité des conventions pluriannuelles des opérateurs touristiques, notamment les conventions renouvelées récemment pour 1 ou 2 année(s) seulement contre 5 précédemment ;
- l'absence de cadre légal pour la reconnaissance des fédérations actives dans le secteur touristique ;
- qu'un nouveau régime de sanctions plus répressif que précédemment y faisse également son apparition. Nous sommes contre l'idée que les recettes liées au régime de sanction soient des rentrées de l'administration de contrôle ;
- l'étendue des pouvoirs des agents sanctionnateurs nous semble disproportionnée ;
- une volonté de simplification administrative qui ne se perçoit pas au niveau opérationnel;
- de manière globale, un délitement de la concertation (pas uniquement au niveau du tourisme). En effet, il y a eu notamment des essais de suppression d'organismes de concertation dépendant directement de l'Administration. Nous remarquons aussi l'évitement de la concertation sur les mesures sectorielles peu populaires avec, souvent, des effets d'annonce avant concertation.

Nous demandons également que le code et son arrêté puissent établir clairement l’accès aux subventions et aux agréments et que les agents administratifs puissent accompagner les opérateurs dans les procédures de manière objective et non-interprétative.

PATRIMOINE

En ce qui concerne le **Patrimoine**, nous faisons la même remarque au sujet de la durée des conventions pluriannuelles des opérateurs patrimoniaux. En effet, beaucoup d'entre elles ne sont renouvelées que pour une durée limitée (1 à 2 années tout au plus).

Nous nous inquiétons du manque de synergies dans la mise en place des dynamiques concernant les Plans d'urgence et les situations de crise. Si un nouvel élan a vu le jour suite aux inondations de 2021, nous constatons cependant une implication à géométrie variable en fonction des provinces. Il nous faut impérativement penser la gestion de crise du patrimoine culturel de manière transversale Région/FW-B/Provinces/Communes.

En 2020, nous avons vu apparaître un pass patrimoine français (Fondation Stéphane Bern) intégrant plusieurs opérateurs belges, avec la volonté de s'étendre sur le territoire belge. Nous regrettons le manque d'initiatives de ce genre par des structures belges ou le manque de soutien d'initiatives belges par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, nous demandons davantage d'accompagnement des opérateurs dans la transition vers plus de durabilité, notamment par l'évolution des certifications (classement des bâtiments) et par des moyens complémentaires, le patrimoine étant l'affaire de tous.

Finalement, il nous semble crucial de renforcer les moyens humains et financiers de l'AWaP.

Nous regrettons, pour le patrimoine et le tourisme, la lenteur de l'indexation des subventions qui, souvent, est inférieure à l'augmentation réelle des coûts.

Au niveau du **numérique**, nous espérons plus d'accessibilité aux subsides et aux soutiens (accompagnement) de la Région pour les institutions culturelles, quel que soit leur statut juridique.
Nous regrettons également le manque d'implication de la Région wallonne dans la logique des **contrats de filière** initiés par la Communauté française.

Au fédéral

Nous réagissons concernant la **taxe compensatoire des droits de succession**. En effet, nous réclamons depuis de nombreuses années que l'on sorte les collections muséales du calcul de l'impôt, mais le SPFFinances continue à demander aux musées d'intégrer la valeur des collections dans la déclaration (souvent la valeur d'assurance). Certains musées disposent de collections avec des pièces importantes et cela peut faire grimper rapidement le montant de la taxe alors que les pièces reprises à l'inventaire sont considérées comme inaliénables.

Dans le cadre de **la Loi Jambon (2017) sur la sécurité privée et particulière**, toute activité s'apparentant à du gardiennage doit être déclarée au SPFIntérieur par la création d'un service interne de gardiennage ou par le recours à du personnel externe formé (société de gardiennage). Les musées sont directement concernés et certains, à la sortie du Covid, se sont vu infliger des amendes importantes. En effet, il est demandé aux institutions patrimoniales de veiller sur et protéger le patrimoine mais sans mettre en place des mesures qui rentrent dans le cadre de la loi sur le gardiennage. En l'absence d'une liste validée par le SPFI des activités autorisées sans service de gardiennage, les musées se trouvent dans une zone grise propice aux problèmes en cas de contrôle. Précédemment, une formation gardien de patrimoine était mise en place (loi Tobback) et correspondait aux particularités du métier mais le lobbying des sociétés de gardiennage a fait supprimer cette disposition. La mise en place d'un service interne de gardiennage ou le recours à un service externe représente un coût élevé que bon nombre d'institutions ne peuvent supporter.

Concernant le **régime TVA sur l'électricité et le gaz**, nous rappelons que l'électricité est un poste important dans la facture énergétique des musées. Celle-ci est notamment consommée par des systèmes de ventilation indispensables à la conservation des œuvres ainsi que par l'éclairage artificiel rendu nécessaire par la limitation de la lumière naturelle dommageable aux œuvres. Le gaz constitue également un poste de dépenses important pour des lieux comme les musées qui doivent maintenir une température stable pour les collections exposées ou en réserve. Appliquer un taux de 6% sur la TVA des dépenses énergétiques (comme pour d'autres secteurs) serait bénéfique pour les institutions muséales, quelle que soit leur forme juridique. Il est bon de rappeler que les musées en ASBL ne récupèrent pas la TVA.

Le secteur muséal, via une sollicitation conjointe avec nos homologues flamands, demande à ce qu'on évalue la possibilité d'avoir accès aux **flexi-jobs**.

Nous soutenons l'initiative de Prométhéa qui demande : « de définir légalement le partenariat de mécénat comme : *« Un soutien, en numéraire ou en nature, apporté sans contre-partie directe (< 20 % du montant du don) de la part du bénéficiaire à une personne physique ou morale, pour l'organisation d'activités non lucratives présentant un intérêt général ». En sus de cette reconnaissance légale, Prométhéa plaide en faveur d'un cadre fiscal spécifique à même d'inciter les entreprises privées de prendre une part plus active dans le financement d'activités qui cimentent le lien social de leur communauté ».*

Au niveau du Décret « musée » du 25 avril 2019 en FWB, les moyens alloués aux musées restent encore dérisoires par rapport à d'autres secteurs culturels. Cela empêche notamment des développements fondamentaux pour notre secteur : transition numérique, transition durable, pérennisation et attractivité de l'emploi... Nous demandons à ce que l'indexation des subventions prévue dans le décret soit automatique et en lien avec l'indexation des salaires. Le décret « musée » doit entrer en phase d'évaluation en 2024 et probablement faire l'objet de modifications assez importantes (pôles muséaux, critères, opérateurs d'appui...). Il est essentiel que les organes de concertation soient associés au processus dès le départ de la réflexion.

En plus de la **gratuité** des premiers dimanches du mois, les musées sont également gratuits pour les écoles. Nous insistons sur le fait que ces mesures soient régulièrement évaluées pour démontrer ou non qu'elles touchent bien leurs publics cibles et qu'elles n'entrent pas en concurrence directe avec d'autres institutions partenaires. Nous insistons également pour que la compensation soit maintenue. Par ailleurs, nous rappelons que les effets d'une telle mesure sont amoindris s'il n'y a pas de réflexion plus globale sur l'accessibilité et la mobilité des lieux culturels.

Le secteur artistique se positionne de plus en plus sur la législation du droit d'auteur et, par ricochet, sur le **droit de monstration**. Évidemment, les musées ont en partie pour rôle de soutenir les artistes comme ils le font déjà d'ailleurs actuellement par le biais de conventions entre les artistes exposants et l'institution. En appliquant une grille tarifaire comme cela est proposé, avec un cadre rigide empêchant la négociation avec les artistes au bénéfice des deux parties, nous risquons de voir les centres d'art et les musées d'art contemporain éviter ou diminuer le nombre d'artistes exposés. La conséquence pour les musées présentant une exposition permanente peut également être très lourde. Par ailleurs, n'oublions pas que l'artiste exposé est également valorisé par l'institution dans laquelle il expose. Nous demandons donc à ce qu'il y ait plus de concertation entre les centres d'art, les musées et les artistes et/ou leurs fédérations, que des moyens complémentaires soient alloués à cette réflexion et qu'on évalue le mécanisme par rapport à toutes les parties prenantes, et non seulement par une partie de celles-ci.

Dans le cadre du **PECA** : nous espérons que davantage de moyens seront alloués au parcours et en y intégrant toutes les facettes de la culture, y compris les musées. Les retours du terrain nous montrent une mesure à géométrie variable entre les différents bassins scolaires. Par ailleurs, les contraintes pour les opérateurs ne rendent pas possible la mise en place de projets structurants. De ce fait, nous remarquons une fuite de la fidélisation des publics scolaires corrélée à une communication pas toujours claire sur la mesure.

Pouvoirs locaux

- Avec la reprise par les provinces des services de sécurité et d'incendie, nous remarquons une volonté de diminuer les moyens des secteurs jugés « non indispensables » dont la culture. Les institutions sont également priées d'aller chercher des moyens auprès d'autres pouvoirs subsidiants pour « remplacer » les **financements** qui étaient/sont alloués par les pouvoirs locaux. Rappelons que la reconnaissance « musée » en FW-B par exemple sert avant tout à améliorer la professionnalisation des institutions et non à être un palliatif à d'autres définancements.
- S'il est presque « historique » qu'il y ait des représentants politiques dans les instances de **gouvernance** des musées, il est souvent constaté que le financement par le pouvoir local en dépend. Cela peut aussi apporter de bonnes dynamiques. Nous remarquons par ailleurs une pression croissante de la part des mandataires politiques locaux dans les institutions muséales. Nous tenons néanmoins à souligner que ce n'est pas le cas partout, mais que les exemples se sont multipliés ces dernières années.
- Comme il a été mentionné ci-dessus, les provinces et les communes jouent un rôle déterminant dans la mise en place de plans pour la **gestion de crise**.

Nous nous inquiétons de l’accroissement des normes et lois censées améliorer l’efficacité de nos structures mais au détriment d’une charge administrative croissante et de coûts supplémentaires.
Citons par exemples le droit à la déconnexion, la qualité de l’air, les plans de formation, les normes ISO pour la conservation (EU)...

Nous souscrivons pleinement aux revendications de la CESSoC, notre fédération, relatives à l'emploi tant en Wallonie qu'au Fédéral.
En effet, nous plaidons pour une stabilisation et un renforcement des mécanismes d'aides à l'emploi et du Maribel.

Editeur

Musées et Société en Wallonie asbl

Place Gustave Falmagne, 1 - B-5000 Namur

Tél. : +081/42 00 55

info@msw.be www.msw.be

N°entreprise : 464.579.025 – RPM Namur

BE30 0013 7429 7111